



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

**Numéro de la demande :** 2021-1208  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Calendrier d'application  
**Produit :** Herbicide Prospect  
**Numéro d'homologation :** 33635  
**Principes actifs (p.a.) :** Halauxifène, présent sous forme d'ester de méthyle, carfentrazone-éthyl  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3345751

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Prospect afin de réduire l'intervalle entre l'application et la plantation du maïs de grandes cultures de cinq jours à immédiatement (0 jour).

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'halauxifène, présent sous forme d'ester méthylique, ou de carfentrazone-éthyle dans le maïs de grandes cultures n'a été soumise pour appuyer la réduction de l'intervalle entre l'application et la plantation du maïs de grandes cultures de cinq jours à immédiatement (0 jour) sur l'étiquette de l'herbicide Prospect homologué. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur le maïs de grandes cultures. En outre, une étude sur la transformation du maïs de grandes cultures traité a été réexaminée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus dans les produits transformés.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, avec la révision visant à réduire le moment de la plantation du maïs de grandes cultures de cinq jours à immédiatement (0 jour), les résidus dans les produits de maïs de grandes cultures ne devraient pas être supérieurs à ceux du profil d'emploi enregistré et seront couverts par les limites maximales de résidus (LMR) établies. En conséquence, l'exposition alimentaire aux résidus d'halauxifène-méthyle, présent sous forme d'ester méthylique, et de carfentrazone-éthyle ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation de la valeur**

La réduction de l'intervalle entre l'application de l'herbicide Prospect et la plantation du maïs de grandes cultures offre aux utilisateurs plus de flexibilité pour organiser l'application de l'herbicide Prospect en fonction des conditions climatiques et du sol.

Le déclarant a recoupé les renseignements sur la valeur soumis précédemment. Cette information a démontré que le maïs de grandes cultures peut être planté en toute sécurité immédiatement dans les champs traités avec l'herbicide Prospect, conformément aux instructions de l'étiquette.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour réduire l'intervalle entre l'application de l'herbicide Prospect et la plantation du maïs de grandes cultures de cinq jours à immédiatement (0 jour).

## Références

**Numéro  
de document  
de l'ARLA**

**Référence**

2928768      2018, Small scale field trial reports/non safety adverse effects, DACO: 10.2.3.3,  
10.3.2

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9